

AquaBoreal inc.

Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité

N° de dossier MELCCFP : 3211-15-022

TROISIÈME DEMANDE D'ENGAGEMENTS ET D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



Volet sur le climat sonore

3-1 L'initiateur AquaBoréal inc. doit s'engager à réaliser le suivi du climat sonore du site aquacole dans l'année suivant la mise en service du site et à transmettre le rapport de suivi au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans un délai de six mois suivant la fin du suivi.

Advenant que le suivi du climat sonore prévu à la présente condition révèle un dépassement des critères, AquaBoréal inc. doit s'engager à appliquer les mesures correctives identifiées dans le rapport de suivi du climat sonore, à la satisfaction du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, et procéder à une vérification de leur efficacité.

R3-1 AquaBoreal inc. s'engage à respecter les mesures identifiées au point 3-1 portant sur le suivi du climat sonore et les mesures correctives à prendre en cas de dépassement des critères.

Volet sur les ponceaux

3-2 Dans l'étude hydraulique du 25 juillet 2025, il est mentionné qu'un ponceau devra être remplacé et qu'un autre ponceau devra être aménagé. Les deux ponceaux sont localisés en terres publiques. Aux fins de réalisation de ces activités et en se basant sur l'article 327 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (chapitre Q- 2, r. 17.1), est-ce que AquaBoréal inc. s'engage à ce que les travaux soient réalisés selon les conditions, restrictions et interdictions relatives aux travaux d'aménagement et de remplacement de ponceaux sur la terre publique située à l'ouest du lot 6 090 451 suivantes :

- le ponceau est d'une ouverture totale d'au plus 4,5 m ;
- le ponceau est conçu de manière que la longueur retenue le soit en fonction de la largeur du chemin ou de la voie ferroviaire ;
- le ponceau est composé d'un maximum de deux conduits ;
- le ponceau est recouvert d'un remblai d'au plus 3 m d'épaisseur ;
- les travaux sont réalisés, dans le littoral ou une rive, sur une distance d'au plus 9 m, en amont et en aval de celui-ci ;
- les travaux sont réalisés de manière à assurer le contrôle de l'érosion et du transport des sédiments, la protection du poisson présent lors des travaux, une circulation et un apport d'eau suffisant pour maintenir les fonctions d'habitat du poisson ;
- les travaux sont réalisés à une distance de 100 m des frayères ;
- le rétablissement d'un substrat naturel dans les infrastructures à court terme après les travaux est assuré par l'initiateur du projet ;
- la conception des traverses assure la libre circulation du poisson en tout temps ou selon le régime hydrologique naturel du cours d'eau ;
- la conception des traverses respecte la largeur du débit plein bord ;
- les travaux sont réalisés durant les périodes propices, en évitant les étapes critiques du cycle vital des espèces présentes.

En plus, AquaBoréal inc. doit respecter les mesures qu'elle a proposées dans son étude d'impact :

- Réaliser les travaux à l'intérieur de la période à faible risque pour le poisson entre le 1er août et le 15 avril ;
- Utiliser des huiles biodégradables pour la machinerie ;
- Limiter, en prenant toutes les précautions nécessaires, tout transport de particules fines dans le milieu aquatique au-delà de la zone immédiate des travaux ;
- Appliquer un plan de protection pour éviter tout risque de déversement de produits pétroliers par la machinerie, notamment pour les frayères et aires d'alevinage adjacentes, et prévoir un plan d'urgence, le cas échéant ;
- Appliquer les mesures de son programme de protection de l'environnement pendant les travaux.

R3-2 La conception pour les travaux de remplacement et d'aménagement des ponceaux est préliminaire. En fonction du niveau de connaissance actuel, il est possible de croire que les conditions, restrictions et interdictions relatives aux travaux d'aménagement et de remplacement de ponceaux sur la terre publique seront respectées. La conception détaillée de ces aménagements permettra d'augmenter le niveau de certitude.

AquaBoreal inc. s'engage à respecter les mesures identifiées à l'étude d'impact sur l'environnement et qui sont également indiquées au point 3-2.

3-3 Toujours en lien avec le remplacement et l'aménagement de ponceaux, AquaBoréal inc. doit présenter la période à laquelle elle prévoit procéder au remplacement et à l'aménagement de ses ponceaux.

À cet effet, AquaBoréal inc. doit s'engager à informer le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs 90 jours avant le début des travaux de remplacement et d'aménagement des ponceaux.

R3-3 AquaBoreal inc. s'engage à informer le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) 90 jours avant le début des travaux en lien avec les ponceaux.

Volet sur les puits de surface

3-4 AquaBoréal inc. doit élaborer et mettre en place un programme de surveillance des puits d'eau de surface. Ce programme doit inclure tous les renseignements et les modalités requis pour cette surveillance, dont la liste des puits qui feront l'objet du suivi, l'état initial des puits concernés, la fréquence de surveillance et les paramètres à surveiller. Ce programme doit être entrepris avant le début des travaux et se poursuivre à la suite de la réalisation des travaux.

À cet effet, AquaBoréal inc. doit s'engager à transmettre un programme de surveillance des puits d'eau de surface au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, lors de la première demande visant l'obtention d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour les activités de la deuxième phase d'implantation du site aquacole.

R3-4 AquaBoreal inc. s'engage à respecter les mesures identifiées au point 3-4 qui concernent le programme de surveillance des puits d'eau de surface.

Il est important de spécifier qu'au moment opportun, AquaBoreal inc. fera une démarche auprès de la municipalité de Baie-Trinité afin d'obtenir la liste des **puits déclarés**. Les puits qui seront inclus dans la démarche du Programme de surveillance des puits d'eau de surface seront ceux qui auront été déclarés auprès de la municipalité et dont les travaux de la phase 2 du projet sont susceptibles de les affecter (ex. qualité de l'eau, disponibilité de l'eau, etc.).

3-5 Conformément au Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (chapitre A-18.1, r. 0.01), AquaBoréal inc. devra se prévaloir d'un permis d'intervention pour réaliser des activités d'aménagement forestier dans la forêt publique.

R3-5 AquaBoreal inc. a pris en considération le commentaire indiqué au point 3-5 et obtiendra un permis d'intervention avant la réalisation de travaux dans la forêt publique.

3-6 Comme les travaux d'aménagement du ponceau traversant le ruisseau des Platains pourraient se trouver dans un habitat du poisson, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs encourage AquaBoréal inc. à suivre les bonnes pratiques en matière de ponceaux dans un habitat du poisson, telles que spécifiées dans les Lignes directrices pour les traversées de cours d'eau au Québec (Pêches et Océans Canada, 2016).

R3-6 AquaBoreal inc. a pris en considération le commentaire indiqué au point 3-6.

